



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1910-~~7~~ / SEPMBPE/DGD du 26 MARS 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques, les tabacs à fumer, les cigares et les cigarettes.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la liste des Commissionnaires en douane agréés, autorisés à déclarer les boissons alcooliques, les tabacs à fumer, les cigares et les cigarettes, est étendue à la **société Eburnéenne de Logistique et Transit (EBURLOT), agrément n° P1709Y.**

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- PRIMATURE/Cab
- SEPMBPE/Cab
- MCAPPME/Cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- FENADIS
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- FENACCI
- WEBB FONTAINE
- EBURLOT
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. Maj. DA Pierre A.